

LA PORTE DES SECRETS



Le Val sans Retour. Morbihan Tourisme @ Loïc Kersuzan

100% Brocéliande

Catalogue groupes, entreprises, associations, clubs...

OFFICE DE TOURISME DE BROCELIANDE
1 place du roi saint-Judicaël
35380 Paimpont
02 99 07 84 23
www.tourisme-broceliande.bzh

2020

LA PORTE DES SECRETS

**GROUPES
ADULTES**

100% Légende

Scénographie de la Porte des Secrets.

LA PORTE DES SECRETS

**VISITE
INTERACTIVE
55 MIN**

6,5€/personne
(base de 16 adultes)

Une étape incontournable pour démarrer votre expérience en Brocéliande !
Au cœur de la forêt, dans les anciennes dépendances de l'abbaye de Paimpont, la Porte des Secrets est une invitation à la découverte et l'émerveillement.
Guidés par la voix de Pierre, garde forestier, plongez dans l'univers sauvage et mystérieux de Brocéliande : ses contes et légendes, ses arbres remarquables, le travail du fer... Ce parcours-spectacle est constitué de décors et effets visuels inédits, une immersion sensorielle qui réveille l'imaginaire des petits et des grands...



À partir de 16 personnes.



Paimpont



Toute l'année, séances toutes les 20 minutes

la vraie bonne idée

PACK À LA JOURNÉE
le matin : la Porte des Secrets
+ balade contée l'après-midi
365 €/groupe
(hors transport, sur la base de 30 personnes)

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

100% Légende

Tombeau de Merlin. Photo Aurélie Poilvet.



© Emmanuel Berthier

CENTRE DE L'IMAGINAIRE ARTHURIEN

Au coeur de la forêt, cette ancienne place forte aujourd'hui dédiée à la légende arthurienne, vous ouvre ses portes.

Accompagnés d'un guide, laissez-vous conter l'histoire des chevaliers de la Table Ronde, de Merlin et des fées Morgane et Viviane.

Découvrez l'exposition annuelle et profitez du parc qui entoure le château.

**VISITE
GUIDÉE
1H30**

5€/adulte
(+ 100 € commentaire)



maximum
50 personnes



Concoret



mi-mars à fin octobre

BALADES CONTÉES EN BROCÉLIANDE

À travers les sentiers de la forêt, suivez le guide ! Parcourez les sites légendaires du Val sans retour, du tombeau de Merlin, de l'arbre d'or, de la fontaine de Barenton et découvrez les aventures et les mésaventures des chevaliers de la Table ronde, de Merlin, de la fée Viviane, d'Yvain ou le Chevalier au Lion.

Parcours adapté selon le groupe, hors transport et restauration.



45 personnes
maximum



forêt
de Brocéliande



toute l'année



**VISITE
GUIDÉE**

JOURNÉE

230€/groupe

1/2 JOURNÉE

170€/groupe

tarifs et modalités de réservation :

groupes@tourisme-broceliande.com

02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88

devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh



100% Histoire et légendes

Église du Graal, Tréhorenteuc

HISTOIRE ET SYMBOLES DE L'ÉGLISE DU GRAAL

Dans le petit village de Tréhorenteuc, une église de schiste pourpre abrite e surprenants décors muraux... À partir de 1942, Henri Gillard nouvel abbé de la paroisse et passionné de légendes, démarra d'importantes rénovations avec l'aide de deux prisonniers allemands. Depuis, l'église regorge de symboles mêlant la légende arthurienne aux croyances celtes et chrétienne. Un vrai bijou !...

**VISITE GUIDÉE
30 MIN**
gratuit



40 personnes
maximum



Tréhorenteuc



toute l'année

À NOTER : Cette visite est organisée par l'Office de tourisme uniquement si vous réservez une balade contée.

CONTEZ-MOI BROCÉLIANDE

Sur votre lieu d'hébergement en Brocéliande, accueillez l'un de nos conteurs pour une veillée enchantée !

Fées, korriganes, étranges lavandières et chevaliers de la Table ronde, autant d'histoires et de mythes à écouter ou réécouter...

**VEILLÉE CONTÉE
1H30**

230€/groupe



frais de déplacement
(0,6 € / kilomètre)



hébergement
en Brocéliande



toute l'année

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

LA PORTE
DES SECRETS

GROUPES
ADULTES

100% Nature

Randonneurs en forêt. © Emmanuel Berthier - CRTB



NATURE ET CONTES EN BROCÉLIANDE

Partez en observation sur le sentier de l'étang de l'abbaye de Paimpont. Découvrez la faune et la flore de cet espace naturel sensible et poétique et laissez-vous emporter par les contes et légendes d'ici. En partenariat avec le CPIE Forêt de Brocéliande.



jusqu'à 25
personnes



Paimpont



toute l'année



© Emmanuel Berthier - CRTB

VISITE GUIDÉE
2H30

222€/groupe

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh



100% Nature

Étang de Paimpont. © Michel Renac

L'ÉTANG DE PAIMPONT EN CANOË

Naviguez à bord d'un canoë biplace et appréciez l'environnement de l'étang de Paimpont, espace naturel et sensible. À votre rythme, partagez un moment ressourçant sur cette ancienne retenue d'eau artificielle. En partenariat avec le club de canoë-kayak de Brocéliande (CKPB). Possibilité d'animation nature et contes par le CPIE (supplément de 170€)

VISITE LIBRE
1H
14€/personne



maximum
14 personnes



Paimpont



toute
l'année

LES ARBRES REMARQUABLES

Une balade, en co-voiturage et à pied, pour admirer quelques arbres célèbres ou méconnus de la forêt de Brocéliande.

En compagnie d'un animateur nature, découvrez le monde des arbres : les différentes essences, les usages, leur importance écologique, les contes et la mythologie qui les entourent... En partenariat avec le CPIE Forêt de Brocéliande.

VISITE GUIDÉE
2H30
222€/groupe



jusqu'à 25
personnes



Paimpont



toute
l'année



Chêne des Hindrés. Tous droits réservés.

100% Découverte

BROCÉLIANDE À BICYCLETTE

Faites défiler le paysage et aventurez-vous dans la forêt de Brocéliande avec les vélos à assistance électrique de Brocéliande Bike. Aidés par le moteur de votre deux-roues, vous parcourrez les chemins et sites légendaires le nez au vent et sans effort !

En option, en compagnie d'un conteur, laissez-vous enchanter par les légendes locales et les aventures des chevaliers de la Table ronde.

Plusieurs circuits sont proposés, selon vos attentes et en fonction du groupe.

Un compromis ludique et écologique entre randonnée et déplacement en automobile !

**BALADE
JOURNÉE OU
DEMI-JOURNÉE**
Tarifs sur demande



de 10 à 40
personnes



Paimpont



toute l'année

la vraie bonne idée

PACK À LA JOURNÉE
le matin Porte des Secrets +
l'après-midi contes à vélo :
sur devis
(hors transport et restauration)



tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

100% Découverte

Bourg de Paimpont. © Michel Renac



SORTIE EN CALÈCHE

Au rythme des chevaux bretons, parcourez la campagne et le village préservé du Cannée situé au coeur de la forêt.

Possibilité de balade avec conteur (supplément de 170€).

**BALADE
1H/1H30**

à partir de
17€/personne



de 15 à 60 personnes



Paimpont



toute l'année



**VISITE ANIMÉE
1H**

5€/adulte

L'ESPRIT DU GRAND NORD

Une ferme nordique en Brocéliande ? Étonnant non ? Au cœur de la forêt, partagez un moment d'évasion au contact de la meute de Huskies de Sibérie, approchez le troupeau de rennes et donnez-leur un morceau de lichen, ils en raffolent !

Possibilité de balade en attelage tiré par les chiens de traîneau (15€/adulte).

Nouveau : la Cani rando! 3h de balade en forêt harnaché à un chien de traîneau (25€/adulte).



jusqu'à 30 pers.



Paimpont
(800m du bourg)



toute l'année
(Cani rando
de mai à sept.)

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh



100% Patrimoine

VISITE GUIDÉE
1H

gratuit
(don possible)

L'ABBAYE DE PAIMPONT

Construite au 13^e siècle sur l'emplacement d'un ancien prieuré, l'abbaye est l'un des plus imposants bâtiments religieux du pays de Brocéliande. Sa visite vous permettra d'en découvrir son histoire et ses secrets architecturaux. À l'intérieur de la sacristie, admirez le trésor de l'abbatiale où un magnifique reliquaire contiendrait un radius de saint Judicaël, roi de Domnonée...



jusqu'à 45 personnes



Paimpont



toute l'année

LES FORGES DE PAIMPONT : UN SITE MÉTALLURGIQUE EXCEPTIONNEL

Au cœur de la forêt, un important gisement de fer et l'existence d'un réseau hydrographique dense ont permis le développement de cet authentique village d'ouvriers.

Les bâtiments industriels constituent un ensemble architectural exceptionnel, où tout a été préservé : le laminoir, la cantine, la chapelle, les gueulards et, fait rarissime, les hauts fourneaux de deux époques différentes.

VISITE GUIDÉE
1H15

à partir de
10€/personne



Le village des Forges. Tous droits réservés.



jusqu'à 50
personnes



Paimpont



toute l'année (sauf le samedi)

À NOTER : Ces visites sont organisées par l'Office de tourisme uniquement si vous réservez une séance à la Porte des Secrets.

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

À vous de jouer !

© Aventures en Brocéliande, Gnome Prod.

AVENTURES EN BROCÉLIANDE

**JEU D'ENQUÊTE
DEMI JOURNÉE**

750€/groupe

Oserez-vous affronter les périls de la forêt avec cette activité ludique de groupe ? Aidé d'un étrange professeur en Archéologie, partez à la recherche d'un des plus puissants artefacts de Brocéliande. Entre légende et réalité, vous devrez rivaliser d'astuce pour réaliser cette quête en un temps donné !

Sur les sentiers de la forêt domaniale, plusieurs épreuves vous attendent... Serez-vous relever le défi? Remise d'un livret jeu et accessoires. Avec GNome Prod.



de 10 à 50
personnes



Paimpont



toute
l'année

INITIEZ-VOUS AUX JEUX TRADITIONNELS BRETONS AVEC LE CÂROUJ !

**ANIMATION
1H À 2H**

230€/groupe

Avec un animateur du parc de loisirs des jeux bretons, amusez-vous et découvrez la richesse de la culture ludique bretonne ! Sur les parterres de l'abbaye, testez les nombreux jeux à disposition et partagez un moment convivial !



© Simon Bourcier



jusqu'à 40
personnes



Paimpont



toute
l'année

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh

LA PORTE DES SECRETS

**GROUPES
ADULTES**

Mais aussi...

Woodclan Battle.



COMBAT MÉDIÉVAL 2H

tarifs sur demande

SOYEZ ACTEURS DE LA LÉGENDE !

Exercez-vous au maniement de l'épée, enfiler les armes de votre clan et défendez vos terres ! Un moment d'émotions pour réveiller le chevalier qui sommeille en vous...

Organisé avec Woodclan Battle.



de 10 à 60
personnes



Paimpont



toute l'année

RANDO CONTÉE JOURNÉE

263€/groupe

LES RANDONNEURS DE LÉGENDE

20 km de parcours - 7 heures de marche environ

Une journée de randonnée entre la Vallée de l'Aff et le Val sans retour.



Randonnée en Brocéliande. Emmanuel Berthier - CRTB



jusqu'à 40
personnes



Paimpont - Tréhorenteuc



avril à septembre

tarifs et modalités de réservation :
groupes@tourisme-broceliande.com
02 99 07 84 23 – service groupe 02 99 07 87 88
devis en ligne : www.tourisme-broceliande.bzh



Pause gourmande

© Emmanuel Berthier - CRTB.

En partenariat avec des restaurateurs locaux, l'Office de Tourisme de Brocéliande vous proposent des menus de qualité alliant des produits du terroir et de saison. Pour vos groupes de 80 personnes et plus, nous pouvons réserver une salle et faire venir un traiteur partenaire sur place.

PROPOSITIONS DE MENUS*

LE RELAIS DE BROCELIANDE, PAIMPONT

Face au porche de la rue principale, le Relais de Brocéliande propose des menus à base de produits frais et de saison.

Tarifs : 27 € par adulte.

Suppléments : apéritif 2€ par personne (kir) ; samedi et jour férié : + 2€ par personne

Au choix :
Terrine de sanglier / rillettes de maquereaux

Au choix :
Cuisse de canard confite et gratin dauphinois / Filet de merlu et riz pilaf / sauté de porc et légumes de saison

Dessert du chef à base de produits de saison

Vin à discrétion inclus - eau - café.

LES FORGES DE PAIMPONT, PLÉLAN-LE-GRAND

Dans un cadre classé de caractère, Brigitte, Jacques et toute leur équipe vous accueilleront pour déguster une cuisine raffinée de terroir. Jusqu'à 80 couverts.

Tarifs : 24€ par adulte ; 12€ par enfant (jusqu'à 12 ans).

Suppléments : apéritif 1€ par personne (kir) ; fromage 2€ par personne (tartine chaude de Saint-Nectaire sur salade). Menu non valable le dimanche et jour férié.

Au choix :
Terrine maison et sa confiture d'oignons (spécialité maison) / salade de gésiers / salade d'andouille locale chaude et pommes fruits.

Au choix :
Sauté de gibier (biche, cerf, sanglier selon saison) spécialité maison / confit de canard et ses pommes de terre / filet de truite saumonée au beurre blanc.

Charlotte aux pommes ou bavaroise au fruits rouges et son coulis.

1/4 Merlot - eau filtrée - café.

* Menus identiques à tous les convives,
sous réserve de changement selon la saison.



Restaurant des Forges de Paimpont

Nos offres boutique

Morbihan Tourisme © Jean-François Bourhis.

Envie de garder un souvenir de votre séjour ? Pensez à commander votre panier gourmand !
Une sélection de produits du terroir, d'objets à l'image de Brocéliande préparée avec soin par l'équipe de la boutique de l'Office de tourisme !

**À DISPOSITION,
UN LARGE CHOIX
DE PRODUITS DU TERROIR**

Biscuits de l'abbaye de Campénéac,
terrines maison (Boisgervilly),
thés et tisanes de Brocéliande,
café artisanal (Brûlerie de Paimpont),
miels, confitures de Bretagne
liqueurs et apéritifs médiévaux
(Hypocras, liqueur du dragon, fabriqués à Bovel)
porte-clés, magnets; stylos...

En fonction de vos envies, de votre budget, nous réalisons un panier 100% personnalisé !



CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉSERVATION

ARTICLE 1 – RÉSERVATION

1° La réservation devient ferme lorsqu'un acompte représentant 30 % du prix de l'excursion (ou bons de commande pour les établissements scolaires et institutions publiques) et un exemplaire du bulletin d'inscription/contrat de réservation signé par le client, ont été retournés à l'Office de Tourisme de Brocéliande.

2° Quinze jours au moins avant le jour de l'excursion, le client s'engage à communiquer le nombre définitif de participants à l'office de Tourisme (mail ou courrier uniquement).

ARTICLE 2- RÈGLEMENT DU SOLDE

Le client devra verser le solde le jour de l'excursion (sauf établissements scolaires, institutions publiques).

Le solde sera calculé en fonction du nombre de participants qui aura été communiqué dans les quinze jours avant la date de l'excursion (cf : article 1 –Réservation – 2°).

ARTICLE 3 – ANNULATION

Toute annulation par le client doit être notifiée par courriel : groupes@tourisme-broceliande.com ou par voie postale à l'Office de Tourisme à l'adresse suivante : 1 place du Roi Judicaël, 35380 Paimpont

L'annulation du fait du client entraîne la retenue de frais selon les conditions suivantes :

- Annulation plus de 30 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 10% du montant de la prestation
- Annulation entre 30 et 15 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 50% du montant de la prestation
- Annulation entre 15 et 2 jours avant le début de la prestation : Il sera retenu 75% du montant de la prestation
- Annulation moins de 2 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 90% du montant de la prestation
- En cas de non-présentation du client, il ne sera procédé à aucun remboursement.
- En cas de réservation d'une visite au Centre de l'imaginaire Arthurien, les conditions suivantes s'appliquent :

Annulation entre 8 et 70 jours avant le début de la prestation : il sera retenu 33% du montant de celle-ci;

Annulation de moins de 8 jours avant le début de la prestation : facturation du coût total de celle-ci.

ARTICLE 4 – ARRIVÉE / RETARD

Le groupe doit se présenter au jour, à l'heure et à l'endroit mentionnés sur le bulletin d'inscription.

En cas d'arrivée tardive, le client doit directement prévenir l'Office de Tourisme de Brocéliande.

Pour les balades contées, le guide adaptera alors le programme. Celui-ci sera donc susceptible de changer.

Cependant, passé un délai de retard de 30 minutes et sans nouvelles du groupe, le(s) guide(s) ou accompagnateur(s) ne sera (seront) plus tenu(s) d'assurer la visite. Dans ce cas, le montant de la prestation reste dû intégralement.

ARTICLE 5 – BALADES CONTÉES

1° Les prestations qui se déroulent en extérieur nécessitent une bonne condition physique, certains parcours ayant des difficultés (dénivelés, sentiers accidentés...). Un certificat d'aptitude à l'exercice physique valide est requis.

2° Les participants devront être équipés de bonnes chaussures de marche ainsi que d'un vêtement adapté aux conditions météorologiques du jour.

3° Si le groupe est composé de jeunes enfants, les poussettes ne sont pas admises, prévoir des porte-bébés (sauf mention contraire dans le programme).

4° Pour un groupe adulte/familles, un guide accompagne 45 personnes au maximum.

Pour un groupe scolaire, ce même guide accompagne 35 enfants au maximum et de même niveau. Au-delà et si niveau (classe, âge différents), prévoir plusieurs guides.

5° L'Office de Tourisme de Brocéliande précise que le groupe devra être encadré par les accompagnateurs (prévoir un nombre suffisant selon la réglementation), le conteur se chargeant uniquement de la diffusion des contes et légendes.

De plus, la forêt est un espace naturel sensible, les groupes devront donc rester sur les sentiers et devront respecter les sites qui sont, comme la forêt, privés.

6° Chaque participant doit se conformer aux règles de prudence et de circulation et suivre les conseils du guide conteur. L'OT Brocéliande se réserve le droit d'expulser à tout moment d'un groupe une personne dont le comportement peut être considéré comme mettant en danger la sécurité du groupe et le bien-être des autres participants. Aucune indemnité ne sera due.

7° Lorsque les balades se déroulent à la journée, et sauf mention contraire sur le bulletin d'inscription, le déjeuner est un pique-nique (à la charge du groupe). Le temps de pause est de 1 heure minimum. Merci de prévoir de quoi ramasser les déchets (sacs poubelle).

8° L'OT de Brocéliande et le guide conteur se réservent le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêt préfectoral notamment).

En cas d'alerte Orange de Météo France, l'Office de Tourisme et les conteurs se réservent le droit de modifier le programme, à savoir remplacer les balades par des contes en salle ou la visite de la scénographie par exemple.

9° Les vidéos sont interdites durant les balades contées. De même pour les photographies qui nécessitent, quant à elles, le consentement des guides conteurs.

ARTICLE 6 – TRANSPORT

Un moyen de transport (autocar, véhicule) est nécessaire le jour de l'excursion et devra être disponible tout le temps du parcours. Une place doit être prévue pour le(s) guide(s).

S'il n'y a pas de place pour lui (eux), des frais de déplacement seront facturés 0,60 €/km (circuit de 30 à 50 km selon le programme).

Néanmoins, l'Office de Tourisme de Brocéliande peut sur demande réserver un autocar avec chauffeur (à la charge du client) et l'inclure dans le prix de vente.

ARTICLE 7 – SCÉNOGRAPHIE «PORTE DES SECRETS»

La scénographie fonctionne sous forme de séances de 55 minutes chacune avec une séance toutes les 20 minutes. Chacune d'elle peut accueillir 19 personnes au maximum.

Pour tout retard supérieur à 10 minutes après la 1^{ère} séance réservée, les personnes ne seront admises dans le parcours qu'en fonction des disponibilités et il ne sera procédé à aucun remboursement.

Nous demandons aux personnes d'arriver au moins 10 minutes avant le lancement de la séance afin de ne pas perturber le planning journalier.

Ce parcours est déconseillé aux enfants de moins de 4 ans et aux personnes épileptiques ou claustrophobes.

Les photos et vidéos sont interdites durant le parcours. Interdit aux animaux.

ARTICLE 8 – SOIRÉE OU VEILLÉE CONTÉE

La veillée contée se déroule sur le lieu d'hébergement du groupe en Brocéliande et en intérieur (sauf mention contraire dans le bulletin d'inscription). D'une durée de 1h/1h30, elle a lieu avant ou après le dîner.

Le groupe devra avoir réservé et préparé la salle (chaises).

Si celle-ci ne se déroule pas à Paimpont, des frais kilométriques de déplacement seront facturés au groupe : 0,60€/km.

ARTICLE 9 – EFFECTIF DES GROUPES

Le présent contrat est établi pour un nombre précis de personnes. Si le nombre de participants dépasse la capacité d'accueil prévue par la prestation, le prestataire peut refuser les clients supplémentaires, rompre le contrat de prestation (dans ce dernier cas, le prix de la prestation reste acquis à l'OT Brocéliande).

ARTICLE 10 – INDIVIDUELS

Balades contées pour le public « individuels » : se référer aux alinéas 1, 2, 3, 5 et 6 de l'article 5.

Un minimum de 20 personnes est requis pour le déplacement en autocar. En dessous, un covoiturage ou un autre programme sera alors proposé.

L'OT de Brocéliande se réserve le droit d'annuler une visite si les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou dans le cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment).

Le client sera alors remboursé ou la visite reportée à une autre date.

L'Office de Tourisme décline toute responsabilité en cas d'accident.

Réservation sur le site : www.portedescrets-broceliande.com.
Billets non modifiables et non remboursables.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RÉSERVATION

ARTICLES R-211-3 à R-211-11 DU CODE DU TOURISME (LOI DU 22/07/2009)

ARTICLE R211-3

Sous réserve des exclusions prévues aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 211-7, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plu-

sieurs billets de passage pour la totalité du voyage, émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par les dispositions réglementaires de la présente section.

ARTICLE R211-3-1

L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent

se faire par voie électronique dans les conditions de validité et d'exercice prévues aux articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse du vendeur ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu au a de l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

ARTICLE R211-4

Préalablement à la conclusion du contrat, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;

2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;

3° Les prestations de restauration proposées ;

4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit

5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir par les nationaux ou par les ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;

6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;

7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;

8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;

9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article R. 211-8 ;

10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

11° Les conditions d'annulation définies aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

12° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat

d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ;

13° Lorsque le contrat comporte des prestations de transport aérien, l'information, pour chaque tronçon de vol, prévue aux articles R. 211-15 à R. 211-18.

ARTICLE R211-5

L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quel élément.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées au consommateur avant la conclusion du contrat.

ARTICLE R211-6

Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Lorsque le contrat est conclu par voie électronique, il est fait application des articles 1369-1 à 1369-11 du code civil. Le contrat doit comporter les clauses suivantes :

1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;

2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;

3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates et lieux de départ et de retour ;

4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques et son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;

5° Les prestations de restauration proposées ;

6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;

7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;

8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article R. 211-8 ;

9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;

10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 % du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;

11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;

12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au vendeur, et, le cas échéant, signalée par écrit, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article R. 211-4 ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles R. 211-9, R. 211-10 et R. 211-11 ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur) ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour ;

20° La clause de résiliation et de remboursement sans pénalités des sommes versées par l'acheteur en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue au 13° de l'article R. 211-4 ;

21° L'engagement de fournir à l'acheteur, en temps voulu avant le début du voyage ou du séjour, les heures de départ et d'arrivée.

ARTICLE R211-7

L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

ARTICLE R211-8

Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises

retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

ARTICLE R211-9

Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat telle qu'une hausse significative du prix et lorsqu'il méconnaît l'obligation d'information mentionnée au 13° de l'article R. 211-4, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception :

- soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;
- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

ARTICLE R211-10

Dans le cas prévu à l'article L. 211-14, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

ARTICLE R211-11

Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;
- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

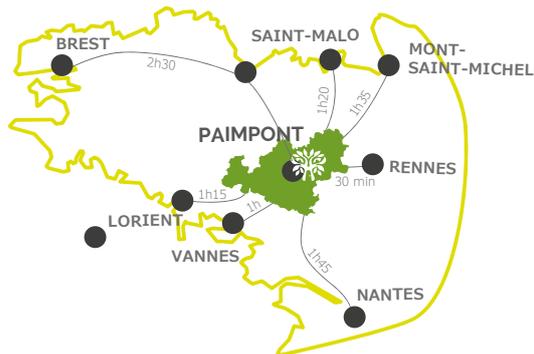
Les dispositions du présent article sont applicables en cas de non-respect de l'obligation prévue au 13° de l'article R. 211-4.

Office de Tourisme de Brocéliande :

Immatriculation au registre des opérateurs de voyages et de séjours Atout France n° IM035120019

Garantie financière de 40 000 euros chez Groupama Assurance-Crédit.

Assurance Responsabilité Civile professionnelle n° 35 223 / 0167520Q10002 chez Groupama.



- En voiture
axe RN24, sortie Plélan-le-Grand/Paimpont.
À 25 minutes de Rennes, 1h40 de Nantes, 1h30 de Lorient.
- En train ou bus
Gare SNCF de Rennes, Réseau de bus Illenoo ligne 1A

Coordonnées GPS
Latitude 48.018829 / Longitude -2.173958



LA PORTE
DES SECRETS
BROCÉLIANDE

OFFICE DE TOURISME DE BROCÉLIANDE
1 place du roi saint-Judicaël
35380 Paimpont
02 99 07 84 23

Faites votre devis en ligne sur www.tourisme-broceliande.bzh



BROCÉLIANDE
Office de Tourisme

